RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme à l'original,
le président, le 24/10/2026

A2B FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 673 000.00 €

Siège social : 4 RUE DE LA COGNARDE
37 140 BOURGUEIL
533 089 470 RCS TOURS

[redacted]

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre octobre, à huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Mireille BRETON, propriétaire de	33 650 actions
- Monsieur Alain BRETON, propriétaire de	33 650 actions
soit un total de	67 300 actions

sur les soixante-sept mille trois cents (67 300) actions composant le capital social.

Monsieur Alain BRETON préside la séance en qualité de Président associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- le projet de statuts modificatifs

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social
- Modification des statuts
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des documents et ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du [redacted] Yvelines, au [redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide par la suite la modification corrélative de l'article 4 des statuts comme suit :

«

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au [redacted]

»

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés

Monsieur Alain BRETON

[redacted]

Madame Mireille BRETON

[redacted]